

Association organisatrice



89470 MONETEAU

Tél : 06 14 29 31 65 ou 06 99 82 38 00

Mail : anicom.moneteau@gmail.com

Ou : anicomsecretariat@gmail.com

31ème

FESTILIVRES

Secteur salon des Auteurs et Editeurs

Monéteau-Dimanche 30 octobre 2022

RÈGLEMENT du secteur Salon des Auteurs et Editeurs

1° Les réservations des emplacements ne sont effectives qu'après retour du bulletin d'inscription accompagné du règlement exclusivement par chèque à l'ordre d'ANICOM (mis à l'encaissement fin octobre), adressé à : Festilivres ANICOM, 3 Rue des Hardies. PIEN - 89470 Monéteau.

2° Tout bulletin incomplet ou non accompagné de son règlement sera considéré non valide et retourné à son auteur, retardant d'autant son inscription. Les inscriptions pourront être closes sans préavis.

3° Seront acceptés en priorité les auteurs présentant au moins un ouvrage paru depuis octobre 2020 ou n'ayant jamais participé à Festilivres. Cette clause n'étant pas applicable aux éditeurs.

4° Les emplacements sont attribués au retour des bulletins valides (date de réception au secrétariat) et en fonction des possibilités.

5° Les participants individuels n'ont la possibilité de réserver qu'un emplacement (une table de 120 X 80). Des emplacements multiples peuvent être accordés aux éditeurs, artisans et associations savantes et littéraires.

6° L'association se réserve la possibilité de réduire les emplacements multiples afin d'équilibrer les longueurs disponibles. En aucune façon il ne saura être dérogé aux capacités autorisées par les services de sécurité.

7° L'association se réserve le droit :

- d'interdire l'exposition aux associations ou membres d'associations confessionnelles, sectaires, politiques, à caractère ségrégationniste, etc. qui feraient ostensiblement état de leur appartenance ou présenteraient des ouvrages y faisant référence.
- et d'une manière plus générale, de refuser toute demande de participation sans être obligée d'en donner la raison.

8° Pourront être refusés à la présentation tout ouvrage ou catégorie d'ouvrages non mentionnés sur le bulletin d'inscription, ainsi que les objets ou les métiers qui seraient jugés n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (Sont admis exclusivement sur ce secteur : livres neufs, toutes publications, et éventuellement les objets s'y rapportant directement dûment signalés sur le bulletin d'inscription).

9° Un courrier de confirmation avec tous les renseignements nécessaires est adressé fin septembre, début octobre. Aucune confirmation ne sera envoyée pour les inscriptions qui pourraient être prises en complément ou en remplacement après le 15 octobre.

10° Les exposants professionnels recevront un reçu.

11° L'association s'engage à ne communiquer aucune coordonnée personnelle à un tiers, sauf autorisation expresse.

12° Le retour du bulletin d'inscription signé sera considéré comme acceptation sans réserves des conditions et recommandations ci-dessus.